

Projet de déclaration constitutive de Rwandan Dream Initiative

(Initiative du Rêve Rwandais ; Umugambi Rwanda Rwiza)

Nous, rwandaises et rwandais signataires de la présente déclaration,

Préoccupés au plus haut point par l'évolution récente de la situation sociopolitique du Rwanda marquée notamment par :

- le nombre sans cesse croissant des réfugiés rwandais éparpillés dans le monde et dont le souci majeur demeure le retour rapide dans le pays de leurs ancêtres,
- le déni des libertés fondamentales du citoyen, et en particulier l'étouffement de la liberté d'expression et du choix des dirigeants ;
- le climat d'incertitude sur l'avenir du processus démocratique au Rwanda, ainsi qu'en témoigne la deuxième mascarade électorale du 9 août 2010, au terme de laquelle le président Kagame a obtenu un second mandat de 7 ans avec un score stalinien de 93% ;
- la violation du droit à la vie et des droits reconnus par la Constitution aux associations et à la presse, ainsi que le déni de justice aux formations politiques tel qu'en témoignent, entre autres, des actes d'assassinat, d'emprisonnement et d'intimidation qui se sont intensifiés à l'encontre des opposants politiques et des journalistes indépendants durant les mois qui ont précédé ladite mascarade électorale d'août 2010 ;
- l'étouffement de la vérité, la falsification de l'histoire de notre pays et de notre identité, ainsi que l'imposition des coutumes étranges et de mépris à l'égard de nos morts ;
- l'arrogance, l'hypocrisie et la violence de langage du président Kagame,
- les tentatives d'assassinat et les assassinats effectifs des opposants au régime de Kagame, au Rwanda comme dans des pays d'accueil des réfugiés rwandais ;
- la publication par l'Organisation des Nations Unies en date du 1^{er} octobre 2010, d'un rapport accablant mettant en cause l'armée rwandaise quant aux atrocités commises, sur ordre du président Kagame, en République Démocratique du Congo en 1996-1998, à l'endroit des réfugiés rwandais hutu, et qui pourraient être qualifiées de crimes de génocide;
- la stratégie à peine voilée du régime de Kagame visant à long terme à affamer la population rwandaise en très grande majorité paysanne, notamment par la spoliation de ses terres, et à la maintenir dans la misère, la contraignant par ricochet à ne pas se préoccuper des droits politiques dont elle est privée;
- le pillage systématique des ressources du pays et le détournement de l'aide internationale par une clique de privilégiés qui continue de s'enrichir scandaleusement pendant que la majorité des paysans, des artisans, des fonctionnaires et d'autres salariés sont pratiquement sans revenu et ont de la peine à satisfaire leurs besoins vitaux ;

Dénonçant, d'une part, le multipartisme de façade en vigueur au Rwanda où seules sont tolérées les formations politiques qui se soumettent au diktat du président Kagame et du FPR et, d'autre part, les obstacles de toutes sortes érigés par le pouvoir en place en vue d'empêcher les véritables partis d'opposition d'émerger et d'exercer leurs activités dans le pays ;

Profondément déçus par l'attitude de certaines puissances occidentales qui ne cessent d'apporter leur soutien au régime dictatorial et criminel de Kagame, au mépris des multiples mises en garde émanant de l'opposition rwandaise, de la société civile et des organisations de défense des droits de la personne;

Sensibles à la profonde détresse du peuple rwandais face à un pouvoir dictatorial et criminel qui continue d'ignorer ses aspirations légitimes, n'agissant qu'en fonction des intérêts égoïstes du président Kagame et de sa clique ;

Condamnant sans réserve l'exploitation politicienne du génocide instrumentalisé comme une arme de destruction morale contre les Bahutu par les autorités de Kigali qui ont pris la fâcheuse habitude de qualifier de « révisionniste-négationniste » ou de « divisionniste » toute personne qui ose exprimer une quelconque opposition à la ligne politique du FPR ;

Rejetant la violence, l'exclusion d'une partie de la population et la discrimination sous toutes leurs formes comme moyens d'accéder au pouvoir politique ou de s'y maintenir ;

Fustigeant l'hypocrisie du régime actuel qui, ayant décrété la suppression des ethnies, entretient un favoritisme flagrant à l'endroit de quelques tutsis membres de la clique du président Kagame et un déni de droits tout aussi manifeste envers une grande majorité de hutu, rappelant étrangement un système d'apartheid à peine déguisé;

Convaincus que l'éradication de l'impunité des crimes commis au Rwanda et à l'extérieur du pays par les acteurs politiques et militaires rwandais, quels qu'ils soient, est un facteur de réconciliation nationale et un préalable indispensable à la mise en place et à la consolidation de l'état de droit tant souhaité ;

Conscients qu'une véritable réconciliation nationale et une lutte efficace contre l'impunité exigent que les militaires du FPR ayant commis des crimes de guerre et des massacres de populations hutu au Rwanda du 1^{er} Janvier 1994 au 31 décembre 1994 et en RDC depuis 1996 soient eux aussi jugés par une juridiction internationale, à l'instar des dignitaires du régime Habyarimana accusés de génocide des tutsi;

Réclamant haut et fort que la vérité soit établie sans plus tarder sur l'assassinat du président Habyarimana Juvénal et de son homologue burundais Ntaryamira Cyprien, et que les coupables soient traduits en justice internationale ;

Rendant hommage à tous ceux qui ont résisté contre l'idéologie négative coloniale, notamment le roi Musinga Yuhi IV, à ceux qui ont combattu l'ubuhake dont le mwami Rudahigwa Mutara III ainsi qu'à ceux qui ont combattu l'uburetwa et l'inégalité sociopolitique dans notre pays dont le président Grégoire Kayibanda et tous ceux qui ont contribué positivement à la révolution sociale de 1959 qui a donné naissance à la République du Rwanda,

Honorant également la mémoire des distingués martyrs qui ont payé le prix fort pour leur identité, leurs idées ou leurs actions militantes en faveur de la consolidation de la démocratie au Rwanda, notamment après l'instauration du multipartisme en 1991 ;

Conscients de l'urgence et de l'impérieuse nécessité de trouver une solution définitive au problème des réfugiés rwandais, dont certains viennent de passer plus de 50 ans en exil ;

Engagés à tout mettre en œuvre pour rétablir et consolider la fraternité entre les composantes du peuple rwandais et celle des peuples de la région des Grands Lacs africains ;

Considérant l'intérêt pour le peuple rwandais d'une solidarité agissante entre le Rwanda et les pays africains, spécialement ceux qui, comme l'Afrique du Sud, pourraient servir de modèle en vue de la résolution définitive du conflit hutu-tutsi par la voie d'une commission vérité ;

Considérant l'impérieuse nécessité de réformer l'armée rwandaise dite les Forces Rwandaises de Défense et de la débarrasser d'éléments véreux accusés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, pour qu'elle puisse répondre à sa mission de sauvegarder la souveraineté nationale conformément aux aspirations légitimes de toutes les composantes de la société rwandaise,

Considérant que la responsabilité du président Kagame est engagée quant à des actes de terrorisme international, des massacres de populations innocentes et des crimes de génocide commis à l'intérieur du Rwanda et en République Démocratique du Congo et que, pour ces raisons, sa légitimité à la tête de l'Etat rwandais est sérieusement compromise ;

Décidés à éradiquer par tous les moyens pacifiques la dictature comme mode de gouvernement et à œuvrer en faveur de l'instauration au Rwanda d'un régime politique fondé sur l'état de droit et visant le bien-être de tous les rwandais sans distinction aucune ;

Nous inscrivant dans la lignée des différentes initiatives de personnalités et d'organisations qui encouragent les acteurs potentiels du changement politique rwandais à faire abstraction de leurs différends de quelque nature que ce soit et à mettre en avant l'intérêt supérieur du peuple ;

Répondant en particulier à l'appel de Bruxelles en date du 10 août 2010 émanant de Monsieur Faustin Twagiramungu, ancien Premier Ministre du Rwanda ;

Nous annonçons aux Rwandais, aux amis du Rwanda et à l'ensemble de la communauté internationale, ce qui suit :

Article 1^e

Il est créé en cette date du, une organisation politique dénommée **Initiative du Rêve Rwandais** (en abrégé **RDI**, de l'anglais **Rwanda Dream Initiative** ; **Umugambi Rwanda Rwiza** en kinyarwanda). Elle sera nommée **RDI-Rwanda Rwiza** dans les articles suivants.

Article 2

Le **RDI-Rwanda Rwiza** est un espace de concertation et de débat sur l'histoire et l'avenir de notre pays, et sur ses problèmes politiques importants.

Il est librement ouvert aux personnes physiques et morales désireuses d'unir leurs efforts en vue d'un changement politique au Rwanda, apte à instaurer sur des bases

solides et durables, un système politique stable axé sur des valeurs fondamentales que sont la liberté, la vérité et la justice, seules garantes d'un véritable état de droit, d'une démocratie solidement établie et d'une paix durable.

Article 3

L'adhésion au *RDI-Rwanda Rwiza* est subordonnée au respect de la lettre et de l'esprit de la présente déclaration, ainsi que d'autres textes à caractère statutaire ou réglementaire qui seront élaborés en temps utiles.

Plus particulièrement, tout adhérent s'engage à faire siens les sept principes ci-après et à œuvrer à leur diffusion et à leur mise en application au sein de la société rwandaise :

1. Il est garanti à tout citoyen rwandais, à travers une Constitution démocratique dûment approuvée par le peuple, les libertés et les droits fondamentaux prévus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et d'autres conventions internationales ad hoc. En particulier, le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à l'intégrité de la personne humaine sont inviolables, de même que sont garanties, sans possibilité de restriction, la liberté d'expression et la liberté d'association.
2. Le pouvoir politique est exercé dans le cadre d'un état de droit par des représentants choisis au suffrage universel par le peuple, à travers des élections libres, transparentes et régulières. Tout criminel avéré est disqualifié de la compétition politique et de l'exercice d'une quelconque charge publique. Des mécanismes démocratiquement convenus garantissent un partage du pouvoir entre les différentes composantes de la société rwandaise et assurent une saine gouvernance marquée notamment par la compétence et l'intégrité des leaders et d'autres personnalités publiques.
3. L'Etat a le devoir de garantir la sécurité et la justice pour tous en vue d'une coexistence harmonieuse des différentes composantes de la population, fondée notamment sur le respect mutuel et la tolérance des différences. Tout rwandais, hutu, tutsi ou twa doit être reconnu et respecté pour ce qu'il est, donc pour son identité. L'Etat et la société civile veillent à ce que les différences identitaires, plutôt que d'être source de conflits, soient un facteur de complémentarité, de diversité et de richesse, notamment sur le plan culturel. Les discriminations à base ethnique, régionale ou autre sont bannies à jamais, de même que doivent cesser les tentatives visant à « réécrire » l'histoire du Rwanda et son patrimoine culturel en vue d'en effacer les traces identitaires des trois composantes de la population.
4. L'Etat met en place des mécanismes appropriés à l'éradication de l'impunité des crimes et à la restauration de l'unité du peuple rwandais, en veillant d'abord à ce que la vérité et les responsabilités soient objectivement établies sur les crimes de sang et les crimes économiques perpétrés au Rwanda et à l'étranger par les différents régimes qui se sont succédés au pouvoir depuis l'accession à l'indépendance en 1962.
5. L'Etat met tout en œuvre pour créer les conditions favorables au règlement définitif de la question des réfugiés rwandais. Il veille notamment à ce que le rapatriement des exilés se fasse sur des bases volontaires et dans des conditions de dignité et de sécurité, et à ce que tout rapatrié rentre en

possession de ses biens au Rwanda, tout en recouvrant tous ses droits civiques et politiques.

6. Un nouvel ordre économique et socioculturel doit être mis en place pour garantir l'amélioration des conditions de vie de la population rwandaise. De façon particulière, il est impératif d'endiguer les famines endémiques qui sévissent dans certaines régions du pays, de veiller à une juste redistribution des ressources nationales, au recouvrement par l'Etat du patrimoine national spolié par certains citoyens avec la complicité du pouvoir, et de favoriser un développement harmonieux des secteurs économiques public et privé. L'Etat garantit le droit à la propriété des terres et d'autres biens, et instaure un ordre économique axé non seulement sur une croissance soutenue, mais aussi et surtout sur la lutte contre la pauvreté, le développement de l'éducation, de la santé et de l'emploi.
7. L'Etat garantit l'intégrité du territoire et la souveraineté nationale, notamment grâce à une armée véritablement nationale. Il veille à la promotion des relations diplomatiques et de coopération basées sur le respect et la défense des intérêts réciproques, avec tous les pays et les organismes internationaux dont le partenariat est justifié.

Article 4

Pour instaurer au Rwanda une paix durable et améliorer sensiblement les conditions de vie de ses habitants, le RDI-*Rwanda Rwiza*, dans le strict respect des principes ci-dessus, s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions pertinentes aux problèmes ci-après :

- le conflit de pouvoir rwandais et ses implications néfastes dans la région des Grands Lacs
- la dictature comme mode de gouvernement et ses dégâts en matière des droits fondamentaux de la personne et du citoyen
- l'impunité des crimes de sang et des crimes économiques en tant que frein à une véritable réconciliation nationale
- la confiscation des ressources du pays par une clique soutenue par le pouvoir pendant qu'une grande majorité de la population vit dans la précarité
- la falsification de l'histoire rwandaise, la destruction des symboles érigés en l'honneur des pères de la république et le manque d'égards envers les anciens Chefs d'Etat
- la « déculturation » des rwandais à travers la perte des valeurs traditionnelles fondamentales telles que l'intégrité (*kwanga umugayo*), l'audace (*ubutwari*), l'humanisme (*ubuntu*), la solidarité avec ses semblables (*umubano mu bantu*).
- les questions du partage du pouvoir, de la réforme de l'armée nationale et du retour de tous les exilés rwandais dans leur pays d'origine.

Article 5

Le RDI-*Umugambi Rwanda Rwiza* a son siège à Il est doté d'une cellule de coordination internationale formée des initiateurs de la présente déclaration et par des membres désignés par les adhérents. L'organisation est composée de clubs locaux constitués de membres adhérents ou sympathisants implantés au Rwanda et

partout à l'étranger dans des régions ou des agglomérations où vivent des Rwandais. Chaque club local jouit d'une autonomie d'action et est coordonné par un responsable désigné par les membres adhérents. Celui-ci rend compte à la cellule internationale qui veille au respect de la ligne directrice de l'organisation.

Article 6

Chaque club local choisit le type d'activités et le calendrier adaptés à son milieu. Il a le choix entre les conférences-débats, l'élaboration et la publication de documents, les manifestations, les pétitions et d'autres moyens de lutte pacifique. Des clubs voisins ou ceux se trouvant dans une même région géographique peuvent collaborer à la réalisation de certaines activités.

Fait à Le